



Taxe habitation deux apparts alternance

Par **JohanV**, le **05/03/2014** à **09:48**

Bonjour à tous,

Voilà je suis en étude supérieur et de par mon alternance je suis obligé d'avoir un appart à Redon et un à Mamers. J'y vie un mois sur deux au rythme de mon alternance. Celui de Redon est un appart de 52m² où je suis en coloc avec une autre personne, on est passé par agence pour le trouver. Le second de Mamers est un foyer de jeunes travailleurs avec une surface de 22m². Je sais que je vais devoir payer deux taxes d'habitation mais étant donné que je suis alternant, donc très faible salaire, et que j'ai deux appartements à cause de cette alternance, est ce que je peux bénéficier soit d'aides ou alors d'abattements ou choses du genre?

Merci par avance pour vos réponses et n'hésitez pas si ce n'est pas clair.

Johan

Par **Jibi7**, le **05/03/2014** à **15:10**

Bonjour Johan,

Vos scrupules vous honorent, mais par contre votre situation de formation de petit salarié.. devrait normalement vous exonérer d'une ou des deux taxes.

1 si vous n'etes pas imposable en principe vous etes exonere pour ne pas être imposable pensez a deduire vos frais réels de formation , transport logement repas etc..

Enfin vous ne payez de taxe d'habitation que pour le logement occupé au 1er janvier de l'annee

Avant de déclarer vos revenus investissez dans une revue specialisee editee chaque annee, demandez conseil au services sociaux de votre ecole ou de votre entreprise.

Par **JohanV**, le **06/03/2014** à **14:18**

J'ai déjà fait des simulations d'impôts sur le revenue et non en effet je ne suis pas imposable même sans les frais réels.

La revue spécialisée peut être une solution mais dans la pagaille des informations l'avis d'expert du centre des impôts ou d'une assistante social sera surement plus efficace.

Merci pour la réponse jibiz

Par **Jibi7**, le **06/03/2014** à **14:40**

GARE aux simulations etc...

en tout cas en période transitoire, incertaine sur l'avenir, mieux vaut prévoir de déclarer tout ce que vous pouvez et en tout cas évitez les déclarations sur le net, qui figent les déclarations et sont plus difficiles a modifier en cas d'erreurs ou de changement de situation ultérieures même si vous avez 3 ans pour revenir dessus

la revue specialisee (vendue en kiosque au moment des declarations) sera a mettre de coté pour y revenir plus facilement en cas de besoin, de controle..